



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 30 JUIN 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 27 MARS 2026

Direction de la
commande publique

AB/CT/JR

N°2026-310

OBJET : Contrat n°C26139 relatif à l'organisation d'une prestation de découverte de l'escrime dans le cadre de la programmation « Nos quartiers d'été 2026 » du Centre Social Municipal « Les Noël's » de Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2026-03-27/05 du 27 mars 2026 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT le souhait de la ville de proposer une prestation de découverte de l'escrime dans le cadre de la programmation de "Nos Quartiers d'été 2026" du Centre Social Municipal « Les Noël's » de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT que la ville a fait appel à l'association « CERCLE D'ESCRIME DE SAINT-GRATIEN », pour la mise en place d'une prestation de découverte de l'escrime, dans le cadre de la programmation de "Nos Quartiers d'été 2026" du Centre Social Municipal « Les Noël's » de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT que la proposition de l'association « CERCLE D'ESCRIME DE SAINT-GRATIEN », sise 17 rue Parmentier à SAINT-GRATIEN (95210), répond aux besoins de la Ville,

DECIDE

Article 1 : La signature d'un contrat entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et l'association « CERCLE D'ESCRIME DE SAINT-GRATIEN », sise 17 rue Parmentier à SAINT-GRATIEN (95210), pour la mise en place d'une prestation de découverte de l'escrime, dans le cadre de la programmation de "Nos Quartiers d'été 2026" du Centre Social Municipal « Les Noël's » de Soisy-sous-Montmorency.

Article 2 : L'atelier aura lieu le vendredi 03 juillet 2026 de 17h00 à 20h30 lors de la fête de quartier des Noël's.

Article 3 : Le règlement de 325.00 euros T.T.C. s'effectuera par mandat administratif, après prestation faite et à réception de la facture déposée sur Chorus.

Article 4 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 6 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiements de Montmorency


Nicolas NAUDET

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **30 JUIN 2026**

Mis en ligne et/ou notifié le : **30 JUIN 2026**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **30 JUIN 2026**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.